## Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19301670\*



Déposé 08-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0717789706

**Dénomination :** (en entier) : **WESTFLET** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue Charles Legrelle 56

(adresse complète) 1040 Etterbeek

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Don't un acte de constitution reçu par le notaire Olivier De Ruyver, à Liedekerke, en date du 31 août 2018, déposé pour enregistrement, il résulte que:

- 1) Monsieur MOREL de WESTGAVER Bertrand Georges Isidore Marie Ghislaine, né à Bruxelles, le vingt-huit octobre mil neuf cent guatre-vingt-cing, époux de Madame VANFLETEREN Anne-Claire Olivia Catherine, domicilié à Etterbeek, (1040 Bruxelles), rue Charles Legrelle 56 boîte 4 et dont l' identité a été établie au vu de sa carte d'identité ;
- 2) Madame VANFLETEREN Anne-Claire Olivia Catherine, née à Berchem-Sainte-Agathe, le sept juin mil neuf cent quatre-vingt-cing, épouse de Monsieur MOREL de WESTGAVER Bertrand Georges Isidore Marie Ghislaine, domiciliée à Etterbeek, (1040 Bruxelles), rue Charles Legrelle 56 boîte 4 et dont l'identité a été établie au vu de sa carte d'identité;

ont constitué entre eux une société commerciale sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée dénommée «WESTFLET», ayant son siège à Etterbeek (1040 Bruxelles), rue Charles Legrelle 56.

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étran-ger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers, en qualité d'agent, de représentant ou de commissionnaire:

- toutes activités de management d'entreprise, de consultance, de formation, de conseils stratégiques et assistance opérationnelle aux entreprises publiques et privées, de création et organisation d'évènements et de séminaires, de marketing et publicité, ainsi que la création, la conception, la réalisation, le suivi, la sous-traitance de tous documents, supports ou concepts de communication et de publicité, utilisant toutes les techniques évoluées, actuelles ou à venir, notamment via internet et les réseaux sociaux, le négoce, le tourisme dans le sens le plus large ;
- conseil pour les affaires et autres conseils de gestion;
- conseil en communication;
- toutes prestations de services dans les domaines technologiques, informatiques, électroniques, construction ou mécaniques en matières de management, ressources humaines, administration et finances, publicité et réclame, gestion d'entreprise et organisation, notamment:
- outplacement;
- \* conseils, études et ingénierie ;
- \* formation, assistance, maintenance;
- \* coaching, orientation individuelle et/ou en groupe;
- \* exploitation de système et réseaux, infogérance ;
- \* développement et distribution de produits, matériels ou logiciels ;
- \* conseils en relations publiques et communication comprenant entre autres : l'élaboration de la stratégie de communication, la creation, le design, l'édition, la conceptualization, l'implantation de la stratégie aussi bien pour des produits que pour des services et comprenant aussi bien la communication "offline" que "online" et tout forme de media, telle que les medias sociaux, aussi bien à des fins de marketing que de communication;
- \* management de projets/Programmes/Produits pour des entreprises;
- \* analyste technique pour des projets;
- \* activités d'ingénierie et de conseils techniques, sauf activités des géomètres;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- \* autres activités de contrôle et analyses techniques;
- \* activités de soutien aux entreprises.
- toutes prestations de services dans les domaines d'organisations d'événements, séminaires. Aussi, la société a pour objet, en Belgique ou à l'étran-ger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers, en qualité d'agent, de représentant ou de commissionnaire:
- achat et vente en gros et détail, import et export et le trading en général de matériel en rapport avec tous produits informatiques (hardware et software);
- toutes prestations de service, d'installation, de maintenance, de développement et activités connexes dans le domaine de l'informatique et notamment :
- \* la conception de sites internet ;
- \* la fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques ;
- \* l'installation de systèmes de télécommunication et installations informatiques ;
- \* le commerce en gros et détail d'ordinateurs et de logiciels non personnalisés ;
- \* les activités de conseil concernant le type et la configuration du matériel informatique et les applications logicielles : analyse des besoins et des problèmes des utilisateurs ;
- \* édition de logiciels ;
- \* la gestion, l'exploitation en continu de matériel informatique appartenant à des tiers ;
- \* activités de banques de données ;
- \* entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique.

De plus, la société a pour objet, en Belgique ou à l'étran-ger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers, en qualité d'agent, de représentant ou de commissionnaire, la fabrication, l'import, l'export, le conditionnement, le courtage, la distribution en gros et/ou au détail, de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, bières, vins (plats et pétillants), champagne. La société a également pour objet, en Belgique ou à l'étran-ger, pour compte propre ou pour compte

La société a également pour objet, en Belgique ou à l'étran-ger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers :

- toutes opérations en rapport avec les actions, parts sociales, obligations, valeurs et effets de toute nature :
- la fourniture de tous services et de tous matériaux de promotion ; la réalisation et l'exploitation de tous projets industriels ou d'infrastructure ;
- l'acquisition par achat, souscription, option ou toute autre manière et la gestion de participations dans d'autres sociétés belges ou étrangères, qu'elles soient industrielles, commerciales ou financières ;
- la société pourra participer à la constitution et au développement de toutes sociétés. Elle pourra notamment emprunter et prêter de l'argent, avec ou sans garanties, en toutes monnaies, par l' émission d'obligations ou tout autre moyen ;
- la participation à la création et au développement d'entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières et l'apport de tout concours sous la forme jugée la plus appropriée, prêts, financement, garanties, participation au capital, ainsi que tous services de conseil, d'études, d'avis, et tous actes techniques, financiers, commerciaux, stratégiques et/ou administratifs etc.;
- l'acquisition par voie d'achat, de souscription, d'échange ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de toute autre manière, d'actions, d'obligations, de bons et de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur, l'aliénation de ces titres et valeurs mobilières ;
- toute activité de gestion, d'administration, de liquidation, de direction et d'organisation, sous quelque forme que ce soit. Elle pourra assurer la gestion journalière et la représentation dans les opérations relevant de cette gestion, des affaires ;
- toute participation au conseil, à l'assistance et à la surveillance interne des sociétés et entreprises dans lesquelles elle a investi, sous quelque forme que ce soit, dans les matières d'expertise de la société, évoquées dans le présent objet social ;
- la constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine immobilier, et pour ce faire, l'aliénation, l'acquisition, la location de tout bien ou droit réel immobilier, en rapport ou non avec ses autres activités ;
- la prise en charge de garanties réelles ou personnelles, sous quelque forme que ce soit, pour compte de tiers, notamment mais de manière non exhaustive, le cautionnement, l'octroi en gage ou en hypothèque, la dation en garantie, la souscription (ou l'endossement) d'effets de commerce à titre pignoratif.

La société a aussi pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou en participation avec des tiers:

- l'achat, la vente, l'échange, la prise à bail ou en emphytéose, la location, la construction, l'exploitation, la mise en valeur, la division, la gérance de tous biens immobiliers de quelque nature qu'ils soient.
- l'exécution de tous travaux d'infrastructure et d'équipement de terrains en vue de leur lotissement et mise en valeur.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- l'exécution de tous travaux de rénovation et de transformation d'immeuble construits, ainsi que la maintenance d'immeubles.

La société peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personnes liée ou non.

La société a également pour objet l'étude, le conseil, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Cette énumération est énonciative et non limitative.

- toutes prestations de services dans les domaines d'organisations d'événements, séminaires.
- l'exercice de mandat d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personnes liée ou non.

La société a également pour objet l'étude, le conseil, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

S'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle peut accomplir toutes opérations générale-ment quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Cette énumération est énonciative et non limitative.

La société est constituée pour une durée indé-terminée.

Le capital est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR). Il est représenté par cent parts, sans mention de la valeur nominale représentant chacune un/centième du capital social. les cent parts sont souscrites en espèces, au prix de cent quatre-vingt-six euros (186,00 EUR) chacune, comme suit :

- 1. Monsieur MOREL de WESTGAVER Bertrand, préqualifié, à concurrence de 50 parts
- 2. Madame VANFLETEREN Anne-Claire, préqualifiée, à concurrence de 50 parts

Ensemble : cent parts (100)

Chacune des parts ainsi souscrites est libérée à concurrence d'un tiers par un versement en espèces.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés soit dans les statuts soit par l'assemblée générale.

L'assemblée générale des associés fixe le nom-bre des gérants, détermine la durée de leur mandat et l'étendue de leurs pouvoirs.

En cas de vacance de la place d'un gérant, et sauf ce qui est prévu à l'article précédent, l'assem-blée pourvoit, le cas échéant, à la vacance; elle fixe la durée des fonctions et les pouvoirs du nou-veau gérant.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui est dévolue. S'ils sont plusieurs, les gérants forment un collège qui délibère valablement lorsque la majorité de

ses membres est présente; ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le gérant unique ou le collège des gérants peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Agissant isolément, chaque gérant peut accomplir tous actes de gestion journalière de la société.

Le gérant unique, le collège des gérants, ou chaque gérant dans les limites de la gestion journalière, peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires de son choix.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice par un gérant, agissant seul.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Le ou les gérants ne contracte(nt) aucune respon-sabilité personnelle relativement aux engagements de la société.

Ils sont responsables dans les conditions pres-crites par le Code des sociétés.

L'assemblée générale décide si le mandat de gérant est ou non exercé gratuitement.

Si le mandat de gérant est rémunéré, l'as-semblée générale, à la simple majorité des voix, déterminera le montant des rémunérations fixes et/ou proportion-nelles qui seront allouées au(x)

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

gérant(s) et portées en frais généraux indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

Sauf si la loi impose la nomination d'un commissaire, le contrôle de la société pourra, de façon facultative, être conféré à un ou plusieurs commissaires. A défaut de commissaire, chaque associé exerce les pouvoirs d'investigation et de contrôle réservés par la loi au commissaire.

Il est tenu chaque année le troisième mardi du mois de décembre à quinze heures trente, une assem-blée générale des as-sociés.

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Le bénéfice net est formé conformément à la loi.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation de la réserve légale. Ce prélève-ment cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint un dixième du capital.

Le solde se répartit également entre toutes les parts.

Toutefois, l'assemblée générale peut décider d'affecter tout ou partie de ce solde à des fonds de prévision ou de réserve extraordinaire, à des reports à nouveau ou à des tantièmes éventuels à la gérance.

En cas de dissolution de la société pour quel-que cause que ce soit, la liquidation s'opère par les soins de la gérance agissant en qualité de liquida-teur à moins que l'assemblée ne désigne un ou plu-sieurs autres liquidateurs.

Le(s) liquidateur(s) dispose(nt) à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les lois applicables aux sociétés commerciales.

L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments des liquidateurs.

Les liquidateurs, ou le cas échéant, les gé-rants chargés de la liquidation forment un collège qui délibérera suivant les règles admises pour les gérants délibérant.

Chaque année, le(s) liquidateur(s) soumet-(tent) à l'assemblée générale les résultats de la liquidation avec l'indication des causes qui ont empêché celleci d'être terminée. Les liquidateurs établissent les comptes annuels, conformément à la loi, les soumettent à l'assemblée et, dans les trente jours de la date de l'assemblée, les déposent à la Banque Nationale de Belgique, accompa-gnés des documents prévus par la loi.

Les assemblées se réunissent sur convocation et sous la présidence d'un liquidateur conformément aux dispositions des présents statuts. Elles conser-vent le pouvoir de modifier les statuts.

Lors de la première assemblée annuelle qui suivra leur entrée en fonction, les liquidateurs auront à mettre l'assemblée en mesure de statuer sur la décharge à donner aux derniers gérants et commissaires

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre entre toutes les parts soit par des appels de fonds complé-mentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par remboursements préalables en espèces au profit des parts libérées dans une proportion supé-rieure.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

La première assemblée générale se réunira en deux mille dix-neuf.

Le premier exercice social commence ce jour et se terminera le trente juin deux mille dix-neuf.

L'assemblée décide de fixer le nombre de gé-rants à deux et d'appeler à ces fonctions :

- Monsieur MOREL de WESTGAVER Bertrand, prénommé ;
- Madame VANFLETEREN Anne-Claire, prénommée.

Le mandat des gérants ainsi nommés a une durée indéterminée.

Le mandat des gérants non-statutaires n'est pas rémunéré.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article 13 des statuts.

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier août deux mil dix-huit par les comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Annexe: expedition de l'acte + procuration

Mentionner sur la dernière page du Volet B :